

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

### **Permis de travail de nuit (art. 17 LTr)**

- 07-10377 / 101489  
ROLEX SA, 1228 Plan-les-Ouates  
Usinage et Terminaison (Boîtes et Bracelets)  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
310 H, 60 F  
29.08.2007–28.07.2010 (Renouvellement/modification)
- 07-10380 / 101456  
ROLEX SA, 1225 Chêne-Bourg  
usinage Cadran, usinage «groupe Cellini»  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
106 H, 4 F  
29.08.2007–28.07.2010 (Renouvellement/modification)
- 07-10505 / 109365  
Bacab S.A., 1450 Ste-Croix  
Extrusion et tressage – Laboratoire – Bobinage  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
24 H  
17.10.2007–16.10.2010 (Renouvellement/modification)
- 07-10540 / 101510  
ROLEX SA, 1200 Genève  
assemblage boîtes, gravage «Réhaut» sur machine ROFIN  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
24 H, 4 F  
01.07.2007–28.07.2010 (Nouveau permis)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

### *Voies de droit*

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne, (téléphone 031 322 29 48).

4 septembre 2007

Secrétariat d'Etat à l'économie:  
Direction du travail